

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt et un, le **sept juin**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 01 juin 2021

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,  
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, DUBANT, DELSOL, FAUGERE,

**Absents / excusés** : Mmes KLEBANOWSKI, PLAITANT, MM. SEBERT, SOULIVET

**Pouvoir** : de M. SEBERT à Mme CHASSELOUP / de Mme KLEBANOWSKI à M. GRENIER

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 03 mai 2021. Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Elle demande par ailleurs, de rajouter à l'ordre du jour :

- ❖ Défense des intérêts de la ville
- ❖ Elaboration et Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil donne son accord.

**DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS EN ANNULATION ENGAGÉ PAR LE GFA DMV ET LES CONSORTS CLABAUT ET FERCHAUD DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 26 mai 2021, le GFA DMV et les consorts CLABAUT et FERCHAUD, demeurant sur la Commune, ont saisi le Tribunal administratif de Bordeaux d'une demande visant à l'annulation de l'arrêté du 02/12/2020 DP 033 280 20 J005 de non opposition à déclaration préalable concernant la construction d'une antenne-relais de téléphonie, ensemble la décision de rejet du recours gracieux en date du 26 mars 2021 ;

Considérant dans ces conditions qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour conseiller, assurer la défense des intérêts et représenter la Commune ;

Vu le projet de convention d'honoraires du cabinet DS AVOCATS représenté par Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT, avocat associé, 11 allée de la Pacific, 33800 Bordeaux, joint à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune en défense devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre du recours contentieux déposé le 26 mai 2021 par le GFA DMV et les consorts CLABAUT et FERCHAUD, demeurant sur la Commune, visant à l'annulation de l'arrêté du 02/12/2020 DP 033 280 20 J005 de non opposition à déclaration préalable concernant la construction d'une antenne-relais de téléphonie, ensemble la décision de rejet du recours gracieux an date du 26 mars 2021;

**Article 2 :** De Désigner la SELAS DS AVOCATS représenté par Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT, avocat associé, cabinet DS AVOCATS, 11 allée de la Pacific, 33800 Bordeaux, aux fins de conseiller et d'assister la commune et de la représenter devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans le cadre de ce recours ;

**Article 3 :** D'approuver la convention d'honoraires du cabinet DS AVOCATS représenté par Maître Isabelle CARTON de GRAMMONT et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ;

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents ;

**Article 5 :** Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité

### **PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être mis en conformité avec le SCoT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
  - ✓ Mise en conformité avec le ScOT Blaye Estuaire Haute Gironde.
- Que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
  - ✓ Réunions(s) publique(s)
  - ✓ Information et/ou sondage dans le bulletin municipal
  - ✓ Tenue d'un registre en mairie

- ✓ Permanences d'élus et techniciens
  - ✓ Expositions
  - ✓ Brochures
- D'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Gironde,
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Au représentant de la Chambre des Métiers,
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- Au Président de l'EPCI chargé du SCoT dont la commune est limitrophe

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

### **ADHÉSION AUX TÉLÉSERVICES DECLALOC**

Considérant la délibération n°2101/02/0131 du Conseil Communautaire le 09 février 2021 portant sur la mise à disposition d'un outil de déclaration des locations de courte durée auprès des communes de la Communauté de Communes de l'Estuaire (C.C.E.) ;

Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la C.C.E. ;

Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de la mairie d'implantation du bien mis à la location ;

Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques et les travaux de maintenance sur le CNPE du Blayais ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;

Considérant que la C.C.E. souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;

Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée DECLALOC permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de mieux connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de activités ;

Considérant que le service DECLALOC permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation d'information entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;

Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la C.C.E. a adhéré au service Declaloc.fr proposé par la société Nouveaux Territoires,

Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la Communauté de Communes afin que chaque propriétaire (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer simplement son hébergement à la mairie concernée ;

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, la C.C.E., dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC.

La C.C.E. s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition des communes le service DECLALOC.
- Créer le portail de télédéclaration pour chacune des communes volontaires ;
- Communiquer auprès du personnel communal désigné les informations sur l'usage de l'outil DECLALOC ;
- Renseigner les hébergeurs et à les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches ;

La commune quant à elle s'engage à :

- Désigner l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC ;
- Assurer la continuité du service (en relation avec l'Office de Tourisme Estuaire Tourisme) par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- De valider le recours à la plateforme de télédéclaration en ligne DECLALOC afin de faciliter l'enregistrement des biens mis à la location sur le territoire communal ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la C.C.E. afin de bénéficier de ce service à titre gratuit.

## DEMANDE DE FDAEC 2021

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental au cours du vote du Budget Primitif 2021.

Le taux de financement du F.D.A.E.C. est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% de ce coût. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de réaliser en 2021, les opérations suivantes :
  - Installation de prises sur les candélabres .....2 145,00 € HT
  - Ameublement de la garderie ..... 966,00 € HT
  - Électrification du portail de l'aire de jeux .....1 737,00 € HT
  - Fabrication d'un portillon à l'école .....810,00 € HT
  - Acquisition d'un souffleur à dos .....644,25 € HT
  - Achat d'un nettoyeur haute pression et supprimeur .....365,83 € HT
  - Acquisition d'une scie sabre sans fil .....248,12 € HT
  - Achat d'une table de pique-nique .....849,00 € HT
  - Réfection de la route Pigeon Blanc ..... 4 355,00 € HT
  - Fabrication plaques monument aux morts .....4 065,00 € HT

**TOTAL: 16 126.70 € HT**  
(19 352.04 € TTC)

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **8 807,00 €**.
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de : **10 521,04 €**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil Municipal** : Mme le Maire informe les conseillers de la réception de la lettre de démission du conseil municipal de Mme DERATHÉ Marie.
- **Bulletin communal** : Le bulletin communal de janvier et de juin, sera complété par un édito qui devra paraître régulièrement afin d'informer les habitants des travaux sur la commune.
- **Associations** : Actuellement, les associations pourront se réunir dans la salle attenante à la salle des fêtes. Un projet de réhabilitation du presbytère est à envisager en 2022.
- Décès de M. BUISSON : Mme le Maire fait la lecture de la lettre de remerciements de la famille.
- M. GRENIER demande si la commune a été informée des suites de l'enquête diligentée par la C.C.E. car celle-ci est disponible sur le site internet de la C.C.E.

➤ Elections Régionales et Départementales :

• Permanences du 1<sup>ER</sup> TOUR :

<b>DÉPARTEMENTALES DU 20 juin 2021</b>			
Présidente le Maire : <b>MARYSE CHASSELOUP</b>			
Horaires	Secrétaire	Assesseur	Assesseur
	A l'entrée	Urne émargement	contrôle carte + tampon
8H/10H30	JACQUES DUBANT	MICHELE COUDERC	CATHERINE FAUCONNIER
10H30/13H	JACQUES DUBANT	MICHELE COUDERC	DIDIER GRENIER
13H/15H30			ODILE MULLER
15H30/18H	JACQUES DUBANT	MICHELE COUDERC	CATHERINE FAUCONNIER

<b>RÉGIONALES DU 20 juin 2021</b>			
Présidente le Maire : <b>MARYSE CHASSELOUP</b>			
Horaires	Secrétaire	Assesseur	Assesseur
	A l'entrée	Urne émargement	contrôle carte + tampon
8H/10H30	JACQUES DUBANT	ALAIN BOURDEAU	ERIC SICAUD
10H30/13H	JACQUES DUBANT	ALAIN BOURDEAU	SAMIRA LEBLANC
13H/15H30			MICHEL DELSOL
15H30/18H	JACQUES DUBANT	ALAIN BOURDEAU	ERIC SICAUD

**Au dépouillement : Tout le monde si possible**

**A la porte d'entrée (surveillance) :**

**JÉROME SEBERT (matin) – GÉRARD FAUGÈRE (après-midi)**

• Permanences du 2<sup>ème</sup> TOUR :

<b>DÉPARTEMENTALES DU 27 juin 2021</b>			
Présidente le Maire : <b>MARYSE CHASSELOUP</b>			
Horaires	Secrétaire	Assesseur	Assesseur
	A l'entrée	Urne émargement	contrôle carte + tampon
8H/10H30	ERIC SICAUD	MICHELE COUDERC	CHANTAL KLEBANOWSKI

10H30/13H	JACQUES DUBANT	MICHELE COUDERC	DIDIER GRENIER
13H/15H30			GUILLAUME SOULIVET
15H30/18H	ERIC SICAUD	MICHELE COUDERC	CHANTAL KLEBANOWSKI

REGIONALES DU 27 juin 2021			
Présidente le Maire : MARYSE CHASSELOUP			
Horaires	Secrétaire	Assesseur	Assesseur
	A l'entrée	Urne émargement	contrôle carte + tampon
8H/10H30	ERIC SICAUD	ALAIN BOURDEAU	JACQUES DUBANT
10H30/13H	JACQUES DUBANT	ALAIN BOURDEAU	SAMIRA LEBLANC
13H/15H30			CATHERINE FAUCONNIER
15H30/18H	ERIC SICAUD	ALAIN BOURDEAU	JACQUES DUBANT

**Au dépouillement : Tout le monde si possible**

**A la porte d'entrée (surveillance) :  
JÉROME SEBERT (matin) – GÉRARD FAUGÈRE (après-midi)**

Mme le Maire présente le circuit pour les prochaines élections. Des autotests seront disponibles à la mairie pour les membres des bureaux de vote.

- **Incivilités, délinquance** : Le conseil municipal évoque de nombreux problèmes à l'aire de jeux et au sein de l'église de Mazion. Des enfants et adolescents posent de nombreux soucis pour la commune. Une solution est à envisager lors d'un prochain conseil municipal.
- **Terrains en friche** : M. GRENIER demande à la mairie s'il y avait la possibilité d'envoyer des courriers aux propriétaires de terrains en friche sur la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05*

*Prochain conseil municipal : 05 juillet 2021*